

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lyon, le 14 octobre 2015

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est

Département surveillance et régulation

Division Aviation Générale

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) 376/2014 du parlement européen et du conseil concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile entrera en vigueur le 15 novembre 2015. La DSAC a développé un espace internet sur son site afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du règlement : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Notifier-un-incident\\_4058-.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Notifier-un-incident_4058-.html)

Vous y trouverez notamment un guide qui entend faciliter la compréhension des dispositions figurant dans ce nouveau règlement européen. Ce guide a été conçu dans un but pédagogique et ne se substitue pas au règlement.

Ainsi à partir du 15 novembre 2015, l'ensemble des acteurs de l'aéronautique civile en France auront l'obligation de notifier à l'autorité de surveillance la survenue des événements liés à la sécurité des vols. La DSAC a défini un formulaire à cette fin disponible sur le site internet cité précédemment.

La DSAC Centre Est a mis en place une adresse électronique dédiée aux opérateurs d'aviation générale que sont les organismes de formation, les aéroclubs et les sociétés de travail aérien pour la transmission des comptes rendus : [incidents-ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr](mailto:incidents-ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr).

Chef de la division Aviation Générale

Sylvain Molé



Organismes de formation  
Opérateur de travail aérien

Pièce jointe : Guide relatif au règlement (UE) 376/2014